
COMMUNE DE PRÉAUX

Règlement de la cantine et la garderie périscolaire

Ecole Primaire Publique

Règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire – Année scolaire 2019-2020

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent **les services de cantine, et de garderie** sur la commune de Préaux. Il définit également le rapport entre les usagers, l'association Ecole Plus et la mairie.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès des contrevenants aux services.

II - LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Une garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Préaux dans les bâtiments du groupe scolaire.

Les utilisateurs pourront disposer de la cour, du préau couvert, de la maison annexe de l'école.

Du petit matériel (jeux, papier, crayons, ballons, etc...) sera réservé aux activités d'animation à mettre en place.

Trois intervenantes employées par la commune seront affectées à ce service. Elles seront chargées, après accord du directeur de l'école, de l'organisation, de la surveillance, de l'ensemble des activités, de l'accueil et du départ des élèves en charge, et ce sous leur entière responsabilité.

Elles ne feront en aucun cas du soutien scolaire.

En fin de garderie, elles devront assurer le rangement des lieux mis à disposition.

- Horaires et tarifs :

Le matin : 7h30 à 8h35 forfait d'1 euros par enfant

Le soir : 16h30 à 17h30 forfait d'1 euros par enfant

Et 17h30 à 18h00 forfait d'0.50 euros par enfant

Le prix et les conditions d'accueils sont fixés par le conseil municipal.

- Modalités de paiement :

La commune émettra à chaque fin de période scolaire un « avis de somme à payer » aux parents d'élèves par l'intermédiaire de la Trésorerie d'Annonay, comptable de la commune (si le montant du est inférieur à 15 euros il sera reporté sur la période suivante ou l'année scolaire suivante) ;

III - LA CANTINE

La commune de Préaux a décidé de confier au restaurant « L'Effet Local » de Préaux la prise des repas par les élèves de l'école primaire publique de Préaux au restaurant.

La cantine est gérée par l'association « Ecole Plus » (Association de parents d'élèves de l'école publique de Préaux).

Chaque année une convention est signée entre la commune de Préaux, l'association de parents d'élèves « Ecole Plus » et le restaurant « L'Effet Local » pour le fonctionnement de la cantine scolaire. L'objet de cette convention porte sur l'organisation, la gestion et le paiement des repas scolaires.

La commune met à disposition trois agents en permanence pour accompagner et surveiller les élèves de l'école publique au restaurant « L'Effet Local » (aller et retour).

Le restaurant « L'Effet Local » fournira les repas et mettra à disposition une 2^{ème} salle si l'effectif atteint également 28 élèves.

- Modalité d'inscription :

Il est demandé aux familles, de **rendre impérativement le planning cantine hebdomadaire distribué, au plus tard le lundi matin**, même si l'enfant ne mange pas, passé ce jour il sera trop tard pour les inscriptions. **Aucun changement de planning ne sera accepté au cours de la semaine.**

- Coût et facturation :

Le coût du repas est fixé à **4.40 euros TTC** à partir du 1^{er} octobre 2019

La commune émettra aux parents d'élèves, chaque mois un « avis de somme à payer » par l'intermédiaire de la trésorerie de Saint Félicien, comptable de la commune, correspondant aux repas pris de leur(s) enfant(s). (Si le montant du est inférieur à 15 euros il sera reporté sur le mois suivant ou l'année scolaire suivante.)

IV- DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Le rôle du personnel communal est d'assurer la surveillance et la sécurité des enfants pendant le périscolaire, pendant le trajet cantine / école et de veiller au bon déroulement des repas des élèves au restaurant.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir vivre et du respect mutuel ci-après annexée.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin.

Toute détérioration du matériel mis à la disposition des enfants, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents avec un rappel au règlement avec signature des parents et 1 avertissement écrit (-6)

V – DISCIPLINE et SANCTIONS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services de garderie ou de cantine exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé au personnel encadrant ou de service
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pour 3 jours sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé de trois avertissements écrits restés vains et un entretien avec M le Maire et/ou un élu chargé de la cantine, les parents ou le responsable légal et l'enfant.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des services de garderie ou de cantine scolaire, son exclusion définitive sera prononcée.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Parallèlement à cette grille, un permis à point individuel est mis en place pour sensibiliser l'enfant dans ses actes, son comportement. C'est aussi un outil de communication avec les différents acteurs éducatifs (les parents, l'enfant, le personnel ATSEM et la mairie).

Le principe : l'enfant détient un permis comportant un capital de 12 points. Un retrait possible de 1 à 6 points est appliqué lorsque l'enfant ne respect pas les règles de base de la vie en collectivité. Il peut aussi, lors d'une attitude positive, récupérer 1 point.

Chaque perte ou gain de point est discuté entre le personnel encadrant, les ATSEM et la mairie. La décision est consignée dans ce permis à points, il sera à signer par les parents ou le responsable légal, dès que l'enfant aura 3 points en moins.

Toute participation à ces services implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par les parents et les enfants.

Grilles des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifesté par	Mesures disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	1. Ne respect pas les consignes : comportement bruyant refus d'obéissance remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (-1) puis au 3 ^{ème} rappel du règlement : il y a signature des parents (-3)
	2. Persistance d'un comportement inadaptés, provoquant ou insultant Refus systématique d'obéissance et agressivité	Après 3 rappels au règlement avec signature des parents : 1er avertissement écrit (-6)
Non respect des biens et des personnes	3. Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Rappel au règlement avec signature des parents et 1 avertissement écrit (-6)
	4. Persistance d'un comportement inadmissible malgré 3 avertissements écrits : Manque de respect envers d'autres élèves, envers le personnel encadrant et/ou toutes personnes côtoyées	Convocation en mairie avec les parents ou responsable légal et l'enfant pour un entretien avec M le Maire et/ou un élu chargé de la cantine. A l'issue de cet entretien une exclusion temporaire de 3 jours pourra être prononcée (-12)
	5. Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 1 exclusion temporaire	Exclusion définitive
	6. Comportement violent et agressions physiques envers les autres élèves ou personnel encadrant et/ou toutes personnes côtoyées.	Exclusion définitive

La charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie périscolaire, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends tranquillement d'être servis.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel encadrant et mes camarades
- je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades, sans courir, en suivant les consignes du personnel encadrant

Pendant le trajet cantine/école :

- Je ne sors pas du rang
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- Je suis poli avec les personnes que je croise

Pendant la garderie périscolaire :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les agents communaux
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Et toujours :

- je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Signatures,

Fait en mairie de Préaux, le 18 septembre 2019

Le Maire
Christian ROCHE

La Directrice
Marie-Claire MOTTET

La Présidente d'Ecole Plus
Delphine ESPOSITO

Pages suivantes 6 et 7

A RETOURNER SIGNEES EN MAIRIE AVANT LE : le 18 octobre 2019

La charte du savoir vivre et du respect mutuel

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et de la garderie périscolaire, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends tranquillement d'être servis.

Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel encadrant et mes camarades
- je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades, sans courir, en suivant les consignes du personnel encadrant

Pendant le trajet cantine/école :

- Je ne sors pas du rang
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- Je suis poli avec les personnes que je croise

Pendant la garderie périscolaire :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les agents communaux
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Et toujours :

- je respecte le personnel encadrant et mes camarades,
- j'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.

Mairie de Préaux

Permis à points

Année 2019/2020

Nom prénom de l'élève :

Je m'engage à respecter la charte du savoir vivre et du respect mutuel

Date :

Signature de l'enfant :

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur :

Nom, prénom de la mère, du père ou tuteur/tutrice :

.....
Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire de la commune de Préaux.

Déclare avoir pris connaissance des mesures d'avertissement et des sanctions que risque mon enfant.

Déclare avoir pris connaissance de l'engagement de mon enfant.

Date :

Signature des parent(s)

